13

MEMOIRE

PRÉLIMINAIRE,

Sur le travail des États-Généraux.

Par M. D....


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

AVERTISSEMENT.

Si j'avois le desir ou l'espoir d'être chargé de stipuler les intérêts de mes concitoyens à l'assemblée nationale, au lieu de publier ce mémoire, je m'occuperois d'en étendre les idées, de les approfondir. Mais je suis loin de prétendre à un honneur qui, dans une grande ville, ne sera déféré qu'à un mérite transcendant, ou à de petites intrigues. J'ai cru donc devoir semer mes pensées devant cette auguste assemblée. Peut-être en germera-t-il quelques-unes, peut-être aussi seront-elles

étouffées ſous les pas d'une multitude qui arrive avec des ſentimens de diviſions, & des prétentions exagérées.

Hélas ! que de jours, qui auroient pu être utilement employés, ont été perdus dans de vains débats ! Malheureuſe nation, le bien doit-il ſe changer en mal pour vous ? Au lieu de diſpoſer vos eſprits au grand objet qui va vous honorer ou vous avilir pour jamais, vous vous abſorbez dans de puériles vanités ! Eh, qu'importe que vous ſoyez nobles, prêtres, agriculteurs, négocians, habitans de l'Europe, ou ſéparés par les mers ? Il s'agit d'examiner ſi vos biens ſupportent une taxe égale, proportionnés à vos revenus, à vos fa-

cultés. Si l'on peut trouver dans une perception moins compliquée, dans une administration plus ſage, le moyen de ſatisfaire à tous les engagemens contractés pour le ſalut & le bonheur de la patrie; enfin, ce qu'il eſt juſte d'ajouter au revenu public pour maintenir l'ordre, pour accroître les efforts de l'induſtrie, pour faire circuler la vie dans toutes les parties de ce grand corps qui conſtitue l'empire français.

De quelque manière que le vœu national arrive aux pieds du trône, pourvu que ce ſoit bien lui, que nous importe que des hommes d'épée, de robe longue, ou de ſimples citadins, en ſoient les dépoſitaires? Eſt-ce avec des décorations qu'on

discute les priviléges d'une province, que l'on est inaccessible à la séduction, qu'on résiste avec plus de fermeté à de vains sophismes, au torrent d'une éloquence verbeuse, qu'on apprécie de frivoles objections?

Grands du royaume, ne craignez pas de vous trouver placés dans l'assemblée nationale près de l'homme qui vous nourrit, près de celui qui vous protège de son éloquence, près de celui qui dissipe vos frayeurs lorsque la mort vous menace. Préféreriez-vous d'être confondus avec les oisifs descendans de l'usurier, qui a recouvert ses opérations ténébreuses d'une patente de noble qu'il a payée des deniers de l'orphelin? Séparez-vous plutôt de ces hommes enve-

loppés de préjugés antiques, qui fiers de leur nullité dédaignent le travail & les arts; ils sont véritament d'un ordre inférieur au vôtre.

Vous, ministres des autels, dont les caractères les plus augustes sont la modestie, l'esprit de justice, méconnoîtriez-vous vos semblables dans des citoyens éclairés, honorés du suffrage public, revêtus du titre de députés de leurs provinces? Dédaigneriez-vous de conférer avec eux sur les intérêts de l'état? Parleriez-vous de priviléges lorsqu'il s'agit de l'honneur de la nation? de distinction lorsqu'il est question du bonheur commun? Ne seriez-vous que prélats, que possesseurs de bénéfices, lorsqu'il s'agit d'être Français? Ne faites pas

à votre patrie l'injure d'abdiquer votre plus beau titre, dans un moment où vous pouvez acquérir de nouveaux droits aux honneurs qu'elle vous a décernés. Hélas ! puissent mes vœux pénétrer dans toutes les les provinces, & y ramener le calme si nécessaire au bien public !

MÉMOIRE

(1)

MEMOIRE PRÉLIMINAIRE,

Sur le travail des États-généraux.

Par M. D......

QUELLE heureuſe révolution le temps a amené depuis le jour où j'ai publié mon premier mémoire ſur les Etats-généraux ! Alors tous les eſprits frappés de terreur, effrayés d'une puiſſance ſans bornes, recueilloient leurs penſées dans le ſilence. J'oſai, ſous un miniſtère qui paroiſſoit vouloir tout immoler à l'arbitraire, prendre la défenſe de la nation, faire valoir ſes droits impreſcriptibles & réunir ces grandes vérités, qui depuis ont été développées par d'autres écri-

A

vains. Quelques-uns d'entre eux ont rendu justice à mon zèle, un seul moins équitable, a calomnié mes intentions, & n'a pas voulu se rappeller dans quelles circonstances j'avois pris la plume.

Aujourd'hui, qu'un homme d'état échauffe tous les cœurs du sentiment qui l'anime, & rallie tous les sujets sous le même étendard, combien mes idées seroient plus véhémentes, si j'avois à relever le privilége des simples citoyens! mais un jugement solemnel qui honore & le souverain qui l'a rendu, & le ministre qui l'a provoqué, a terminé ce grand procès qui divisoit la nation. Elle ne va bientôt plus former qu'un seul corps. Si l'on distingue encore le noble de race, ce sera par ses généreux sacrifices; l'homme du clergé, ce sera par son zèle pour le bien public.

Le tiers-état ne pourra s'élever jusqu'à eux, que par la sagesse de ses pensées, que par les vues d'utilité qu'il saura



présenter ; ce sera à lui à justifier la décision qu'il a tant sollicitée, en prouvant qu'il n'est inférieur ni en lumières, ni en vertus aux deux ordres dont il contrebalancera l'opinion, si elle s'écartoit de la justice.

Le moment de la chaleur de la rivalité est passé, il ne doit plus y avoir qu'un même sentiment. Toutes les idées doivent se diriger vers le même but, celui de perfectionner notre constitution, de prévenir par de bons réglemens le malheur qui a jeté l'alarme dans toutes les parties du royaume, de donner à la liberté civile, à la propriété, à l'honneur individuel, des bases solides, d'asseoir l'impôt, non pas seulement sur les productions de la terre, mais encore sur toutes les espèces de revenus, non sur quelques principaux objets de consommation, mais particulièrement sur ceux du luxe & de l'opulence. D'affecter le produit de cet impôt au maintien de

l'ordre, de la ſûreté des citoyens, parce que c'eſt-là le premier bien de toutes ſociétés ; à l'acquittement de la dette publique, parce que de cette fidélité dépendent l'exiſtence de pluſieurs milliers de Français & le crédit national. Lorſque ces deux grands objets ſeront remplis, on verra ce que l'on doit donner à la repréſentation d'un noble empire, à la récompenſe d'anciens ſervices, à l'encouragement des arts, & au ſoulagement des misères humaines.

L'ordre, la juſtice, l'utilité & la bienfaiſance feront donc les quatre diviſions du travail national. Puiſſe une opération ſi ſimple, ſi impoſante, recevoir tout ſon développement ; n'être pas arrêtée dans ſa progreſſion par de faux ſyſtêmes, n'être pas combattuè par le vain deſir de faire prédominer des opinions nouvelles! L'éloquence s'eſt ſuffiſamment fait entendre, c'eſt au ſens droit à opérer maintenant, & à ſe concilier tous les ſuffrages.

L'antiquité n'offre rien de plus auguſte que ce qui ſe préſente à ma penſée.... Je crois déjà voir mille ſénateurs députés par une grande nation auprès de ſon ſouverain, qui ſemble ne vouloir conſerver de ſon autorité ſuprême, que la faculté de protéger les intentions pures des repréſentans de ſon peuple.

Des prélats, des chevaliers, de ſimples citadins, de modeſtes agriculteurs, ſe réuniſſent ſans ſe confondre, & prennent la place que leur aſſignent leurs titres. Auſſi jaloux de répondre à la confiance des provinces dont ils ont à défendre les intérêts, que de mériter la reconnoiſſance publique, ils diviſent entre eux le grand travail auquel ils vont ſe conſacrer. Les uns ſe chargent d'examiner les comptes rendus par les précédens miniſtres, d'en vérifier les articles, d'en relever les erreurs, d'en concilier, s'il eſt poſſible, les contradictions.

Les autres entrent dans la diſcuſſion

de toutes les charges actuelles ; ils remontent à leur origine, en suivent la progression, & notent les réductions dont elles sont susceptibles.

Des députés se réunissent & s'éclairent de bonne foi sur le genre ; sur la qualité des productions particulières à leurs provinces, sur celles qui sont de nature à supporter une augmentation d'impôts, ou qui recevroient de l'accroissement par des encouragemens. On les voit indiquer sur des plans, les terres incultes de leur nature, celles qui pourroient être défrichées aux frais de la province; celles qui dépendent de riches abbayes, de nobles propriétaires, & qui avoisinent de pauvres héritages, cultivées avec peine par des pères de famille, obligés de se refuser chaque jour le nécessaire pour payer l'impôt, & se préserver de l'enlèvement des meubles qui garnissent leurs chaumières.

On entend sans en être surpris (tant

la loyauté eſt devenue commune à cette aſſemblée) de braves gentilshommes, convenir qu'ils ſont impoſés trop foiblement en comparaiſon de l'étendue de leurs fiefs, & de celle des petits domaines qui environnent leur château.

Un riche prélat déclare, que puiſque dans ce moment il doit ajouter à ſes dignités celle de citoyen, & payer également à l'Etat le droit de protection; il eſt juſte que ſes jardins, dont la parure eſt ſtérile, entre dans le dénombrement des terres ſuſceptibles d'impoſitions; mais il demande en même temps quelque modération pour le verger d'un bon paſteur, qui en partage les fruits avec ſes pauvres habitans.

Animés par de ſi beaux exemples, des chefs d'ordres religieux qui gardoient le ſilence, ne diſſimulent pas que leurs terres ne ſont pas aſſez appréciées, que tel enclos rapporte plus que tous les héritages qui l'avoiſinent, & demandent

qu'on les impoſe en raiſon de leur revenu, en repréſentant qu'il ſeroit juſte de ſoulager de la moitié de la taille, le père de ſix enfans, qui ſont à ſa charge, lorſqu'il n'a en propriété que deux arpens de terres labourables ; le père de huit enfans, s'il n'a que trois arpens; d'accorder la même remiſe au père de dix enfans, s'il n'a que quatre arpens, & à la veuve qui nourrit trois orphelins; ſi ſa propriété n'eſt pas plus étendue.

Quoique cette demande ne ſe trouve point renfermée dans les cahiers des provinces, on en prend note, & ce ne ſera pas la dernière, ni celle ſur laquelle on inſiſtera avec le moins de zèle.

Animé de cet eſprit de bienfaiſance, un des députés élève la voix en faveur des ſimples journaliers, & repréſente combien il eſt dur d'aſſujettir à l'impôt un mercenaire qui n'a d'autre propriété que l'uſage de ſes bras; il obſerve qu'en l'exemptant de la taille perſonnelle &

de la capitation, on ne l'affranchit pas pour cela de toute taxe envers l'Etat; puiſqu'il en paiera néceſſairement une multipliée par ſa conſommation. Des légers débats ſe font à peine entendre, & on arrête preſqu'unanimement que les propriétaires ſupporteront entr'eux la contribution de celui qui épuiſe ſes forces & abrège ſa vie en cultivant leurs héritages; que ſi dans les villes le maître paie la capitation du valet qui le ſert, cette juſtice eſt plus impérieuſe en faveur de celui qui le nourrit. Après cet arrêté, une douce ſérénité ſemble ſe répandre ſur tous les viſages, pluſieurs députés des campagnes ſe diſent : « Nous ne ſerons donc
» pas venus en vain, nous recueillerons
» les bénédictions de nos pauvres com-
» pagnons de travail; ils ont entendu
» dire que le bonheur devoit découler
» pour eux de cette auguſte aſſemblée,
» ils ne ſeront pas trompés dans leurs
» eſpérances. »

En avançant je découvre un groupe de députés plus recueillis, leur figure eſt ſévère. Des livres, des ordonnances, des arrêts ſont épars ſur leur bureau. Je m'approche, & je vois qu'ils s'occupent de la législation criminelle. Pourquoi cet homme qui lit a-t-il les yeux baignés de larmes ? c'eſt la liſte des galériens qu'il a ſous les yeux. J'entends murmurer ces mots, *dix-ſept ans . . . pour avoir accompagné ſon père ! . . .* Je devine qu'il s'agit d'un jeune homme entraîné par l'autorité paternelle à aller vendre du faux ſel, & qui, faute d'avoir pu payer l'amende, a été condamné aux galères.

Un autre député attire mon attention par ces paroles qui ſortent de ſa bouche : *mourir ſi jeune pour avoir eu honte de ſa faute !* Il lit un arrêt qui a condamné au dernier ſupplice une fille de ſeize ans, dont l'enfant eſt mort ſans qu'elle ait été déclarer au juge du lieu qu'elle avoit ſuccombé aux ſollicitations d'un ſéduc-

teur qui lui avoit promis de l'époufer, & qui s'eft joué de fes fermens.

Un de ces laborieux députés n'eft pas moins ému, de voir qu'une jeune fervante a péri de la main du bourreau pour avoir porté chez fa pauvre mère quelques hardes, qu'elle a eu la foibleffe de dérober à une maîtreffe avare. Mais pourquoi celui-ci fe couvre-t-il le vifage de fes mains, & femble-t-il avoir horreur de la lumière ? quel ouvrage peut produire fur lui une impreffion auffi affreufe ? ah ! c'eft le recueil des arrêts de mort qui ont été caffés après que le fang de l'innocence a été verfé fur l'échafaud.

Quel bonheur, me dis-je, d'une voix baffe, que des hommes fi fenfibles fe foient chargés de la tâche la plus pénible & qui exige le plus d'humanité ! ils arrêteront fans doute un projet de loi qui convertira la peine flétriffante, à laquelle les braconniers, les contrebandiers font condamnés, en une détention

de ſix mois, d'un an, même de deux ans, en raiſon de la récidive ; & pour que leur oiſiveté ne ſoit point à charge à l'Etat, ils ſeront aſſujettis à un travail utile, dont la moitié du prix ſera répartie dans leur famille pendant le cours de leur captivité, s'ils ont femme & enfans, ou remiſe à eux-mêmes, au terme de leur empriſonnement, s'ils ſont célibataires.

Ils préviendront l'infanticide en mettant ſous la protection des loix toute fille qui ſera enceinte, en lui ouvrant un aſyle où elle pourra enſevelir ſa honte, & donner au fruit de ſa foibleſſe les ſoins de la maternité.

Ils modéreront la peine contre le vol domeſtique, en ne prononçant celle des galères perpétuelles que contre le vol accompagné d'effraction, & celle de mort que contre le vol aggravé par des violences envers le maître qui réclamera cette juſtice.

Ils ne permettront pas que le domicilié

ſoit expoſé à des peines arbitraires, ſous des mots vagues, tels que ceux d'*homme ſéditieux*, de *calomniateur*, de *profanateur.* Les injures verbales ne ſeront punies que par des amendes ou des aumônes; les calomnies écrites, que par la réparation publique; les diſcours ſéditieux ou irréligieux, que par une injonction avec des amendes, & enſuite par la priſon.

Mais c'eſt ſur-tout dans l'inſtruction des procès qu'ils vont porter une ſage réforme. Un accuſé domicilié ne pourra plus être décrété ſur l'avis d'un ſeul juge; il en faudra trois pour le décret d'aſſigné pour être oui, quatre unanimes pour le décret d'ajournement perſonnel, ſept pour celui de priſe de corps, à moins qu'il ne s'agiſſe d'un délit pourſuivi par la clameur publique ou dénoncé dans la nuit. Dans ce cas, le juge ſera tenu de faire le rapport des cauſes qui l'auront déterminé à ordonner l'empriſonnement, &

l'accusé sera élargi, trois jours après, si sa détention n'est pas confirmée par l'avis de six gradués dans les villes, & de trois gradués dans les campagnes, à peine de dommages & intérêts contre le juge qui aura négligé de faire statuer, dans ce délai, sur son ordonnance.

Lorsque l'accusé aura subi son interrogatoire, il pourra demander sa liberté provisoire, & elle ne lui sera refusée qu'autant que les juges, auxquels son interrogatoire & l'information auront été communiqués, persisteront dans leur premier avis.

Immédiatement après le récollement des témoins, qui sera toujours précédé d'une instruction sur le danger qu'ils courroient en confirmant une fausse déclaration, on donnera à l'accusé copie des dépositions, & il aura la faculté de s'éclairer d'un conseil.

Il sera admis à proposer tous ses moyens

justificatifs, & ils seront tous vérifiés, discutés aux frais de l'accusateur, ou du domaine, s'il n'y a pas de partie civile, sauf à en être remboursé sur les biens de l'accusé s'il est condamné.

La confrontation de l'accusé & des témoins, ne pourra être faite qu'en présence des juges & de son conseil.

Les réponses consignées dans l'interrogatoire, n'étant plus précédées du serment, ne seront pas des aveux définitifs contre l'accusé; il aura la faculté de prouver qu'ils sont l'effet du trouble & de la surprise. Il ne pourra jamais être condamné à mort que par l'avis unanime des juges, à une peine corporelle que par celui des trois quarts & plus, à une peine infamante que par celui des deux tiers.

Tout accusé qui, lié à une procédure criminelle, aura été *déchargé* ou *mis hors de cour* par les premiers juges, sera à l'instant élargi, nonobstant l'appel qui

ſeroit interjeté par le miniſtère public, ſoit à ſon égard, ſoit à l'égard des co-accuſés; ſauf aux magiſtrats ſupérieurs à le mander & à le retenir ſous tel décret qu'ils jugeront équitable.

Enfin, il ſera accordé une indemnité pécuniaire à tout accuſé qui, après une longue détention, ſera reconnu innocent, s'il la réclame à titre de pauvreté, ou une médaille d'argent qui atteſtera ſon innocence, ſi ces facultés lui permettent de ſe contenter de ce témoignage honorable, qui lui ſera déféré par la juſtice.

Pénétré de reſpect pour ces laborieux défenſeurs de la liberté, de l'honneur & de la vie de leurs concitoyens, je m'en éloigne pour être plus à portée d'entendre ce qui ſe diſcute avec chaleur dans un bureau voiſin. Je comprends qu'il s'agit de l'adoption d'un nouvel impôt: avant de rien ſtatuer à cet égard, dit un des députés, commençons par examiner s'il eſt néceſſaire d'accroître celui que ſup-

portent

portent les non-privilégiés ; si le dixième, appliqué indistinctement avec exactitude sur tous les fonds productifs, ne suffiroit pas pour égaler la recette aux charges actuelles, & si dans l'extinction des rentes viagères on ne pourroit pas trouver des fonds avec lesquels on acquiteroit successivement les engagemens suspendus.

Un autre observe que, pour diminuer le poids des intérêts dont l'Etat est accablé, il seroit possible d'ouvrir un emprunt sur le crédit & l'engagement solemnel de la nation, à quatre pour cent, & dont les fonds seroient uniquement consacrés au remboursement de toutes les sommes dues aux receveurs des finances, aux fermiers-généraux, aux administrateurs des domaines.

Quelques députés pensent qu'il seroit plus avantageux de rembourser les rentes perpétuelles de l'étranger, qui dissipe, dans une terre éloignée, les intérêts

qu'il reçoit, & ne paie à l'Etat ni taille, ni capitation, ni impoſition ſur ſes conſommations, à moins qu'on ne préférât de l'aſſujettir à une retenue particulière, tant qu'il n'éliroit pas un domicile en France.

D'autres, & c'eſt le plus grand nombre, ſoutiennent, qu'au lieu de recourir à un nouvel emprunt, il ſeroit préférable d'éteindre les intérêts les plus onéreux, en créant pour cent millions de billets nationaux, que la commiſſion intermédiaire acquitteroit dans le délai de cinq ans, ſur les fonds de la recette générale.

Ces avis étant partagés, on convient de les ſoumettre à l'aſſemblée générale, & on ne s'occupe plus que de ſimplifier les frais de perception. L'idée de convertir toutes les provinces en pays d'Etat, & les receveurs-généraux en tréſoriers, paroît généralement adoptée. Il réſulte bientôt, des calculs faits ſur ce plan, que la recette ſe trouvant augmentée par

une égale répartition, la charge des intérêts étant diminuée, & les frais de perception considérablement réduits, le dixième des revenus suffit pour égaler la recette à la dépense, & qu'il ne reste pas même en *déficit* la totalité des remboursemens à termes.

Mais bientôt ce *déficit* va être comblé par les retranchemens proposés sur quelques départemens. Celui de la guerre coûte cent-quinze millions. Quelques puissances du Nord ont, avec un fonds bien moins considérable, un état militaire plus imposant, mieux payé & mieux armé que le nôtre. D'anciens officiers-généraux, qui sont appellés pour donner leurs avis, conviennent que la force de nos armées réside dans les soldats, dans les sergens, & dans ce que l'on nomme *bas-officiers*. Qu'il est très-important que l'état de ces guerriers ne soit pas assez malheureux pour qu'ils regardent la durée de leur service comme un temps de

peine & d'esclavage ; que le plus sûr moyen de prévenir leur désertion, de les fixer sous leurs étendards, seroit de les y attacher par l'honneur & leur intérêt personnel. Pour opérer cette heureuse révolution dans l'ame du soldat, il faut que sa paie suffise à le bien nourrir, à le tenir dans un état de vigueur ; il faut qu'il soit bien vêtu, que ses exercices soient pour lui des jeux, où sa force, son adresse, sa précision, se développent.

Si on l'emploie à des travaux publics, que la province, dont il réparera les chemins, où il ouvrira un canal, augmente sa solde, & manifeste sa reconnoissance par quelque distinction.

La guerre l'expose-t-elle à de longues fatigues, à de nouveaux dangers, qu'il soit retenu & encouragé par l'espoir de recevoir trois livres de plus par mois à la fin de la campagne. Ne lui refusez pas, après seize ans de service, la moitié de sa paie pour retraite ; s'il a servi

vingt-quatre ans, il a mérité de l'avoir toute entière.

Quelques députés obſervent que ces encouragemens, tout juſtes qu'ils ſoient, ſurchargeroient le département, dans un moment où l'on doit s'occuper de diminuer la dépenſe. Je vais, reprend un des officiers appellés pour donner ſon avis, vous prouver qu'ils entrent dans votre plan d'économie.

Plus le ſort du ſoldat ſera amélioré, moins il en coûtera à la caiſſe militaire pour faire des recrues, parce qu'il y aura moins de déſertions & plus d'engagemens renouvellés.

Mieux le ſoldat ſera nourri & entretenu, moins il y aura de malades dans les régimens, & par conſéquent de frais d'hôpitaux.

Plus le ſoldat ſera robuſte & attaché au ſervice, plus on pourra compter ſur ſes forces, ſur ſon courage, & conſéquemment diminuer le nombre des

troupes. Et en effet, continue cet officier, je fixe l'état militaire de France, en temps de paix, à soixante-quinze mille hommes d'infanterie, & à douze mille de cavalerie, sans y comprendre les sergens & officiers. Cependant, vous allez voir par un tableau, que mes anciens compagnons d'armes ont approuvé combien je suis loin d'ajouter à la dépense du département de la guerre. Il lit à l'instant ce qui suit :

Tableau de l'état militaire de France.

750000 hommes d'infanterie divisés en 75 régimens de mille soldats.

Pour chaque soldat, nourriture & entretien, deux cents liv.	200000l.
Un colonel, trois mille liv	3000
Un lieutenant - colonel, deux mille quatre cents liv	2400
Un major, deux mille liv	2000
Dix capitaines, à quinze cents l.	15000
	222400l.

Ci-contre........	222400 l.
Deux aides-major, à mille liv..	2000
Dix lieutenans, à mille liv....	10000
Dix ſous-lieutenans, à huit cents liv....................	8000
Un ſergent-major à ſix cents liv.	600
Vingt ſergens à trois cents liv.	6000
Pour les frais détat-major, tels que ceux de chirurgien, aumônier, muſique, frais d'hôpital, dix mille liv........	10000
TOTAL par régiment...	259000 l.

En prélevant ſur cette ſomme la demi-paie par chaque officier & ſoldat qui iroient en ſemeſtre, on trouveroit, dans la caiſſe un fonds ſuffiſant pour aſſigner la retraite des ſoldats vétérans, en temps de paix.

Soixante & quinze régimens d'infanterie à 259000 liv. font ſeize millions vingt-cinq mille liv. de dépenſe annuelle, ci...........	16025000 l.

Douze mille hommes de cavalerie, divisés en 24 régimens de 500 cavaliers ; nourriture, entretien de 500 cavaliers à deux cents cinquante liv. .	125000l.
Un colonel, quatre mille liv. . .	4000
Un lieutenant - colonel, trois mille liv.	3000
Un major, deux mille quatre cents liv.	2400
Dix capitaines à deux mille liv.	20000
Deux aides-major à douze cents liv.	2400
Dix lieutenans à douze cents liv.	12000
Dix sous-lieutenans à mille liv.	10000
Un premier maréchal-de-logis à huit cents liv.	800
Dix maréchaux-de-logis à quatre cents liv.	4000
Pour frais d'état-major & d'hôpital, douze mille liv.	12000
A quoi il faut ajouter, pour	
	195600l.

Ci-contre....... 196500 l.

nourriture, remonte & entretien d'équipage de cinq cents chevaux, deux cents cinquante mille liv.......... 250000

Total par régiment de cavalerie 445600 l.

Vingt-quatre régimens de cavalerie, coûteront donc environ cinq millions en temps de paix. Réunissez les deux sommes, vous verrez que soixante-quinze mille hommes d'infanterie & douze mille hommes de cavalerie, n'exigent pas un fonds de plus de..... 21025000 l.

Si l'on joint à cette dépense, celle du génie, de l'artillerie, des gardes-du-corps, des gardes françaises, des régimens suisses, sans en rien retrancher, vous serez convaincus qu'il est possible d'obtenir une grande réduction sur le

département de la guerre, ſans affoiblir la défenſe de l'état, & en améliorant le ſort du ſoldat.

Mais, continue cet officier, comme le but de votre travail n'eſt pas ſeulement de diminuer la dépenſe, & que vous avez pour objet principal, de maintenir l'ordre dans l'intérieur du royaume, je crois qu'il ne faut pas vous diſſimuler que le corps de la maréchauſſée mérite toute votre attention. Vous connoîtrez qu'il eſt inſuffiſant pour le nombre, & vicieux à bien des égards dans ſa conſtitution, qu'il ſeroit poſſible de le purifier de ſes abus & de le rendre plus utile, en adoptant un projet qui a été publié en 1787, par un ancien prévôt-général de la maréchauſſée.

Si, en graduant la dépenſe de ce corps dans une juſte proportion avec celle que je viens d'établir, il réſultoit de ſon exiſtence une conſtante tranquillité publique; s'il étouffoit le crime en le pour-

suivant jusque dans ses dernières retraites ; s'il offroit même, en temps de guerre, une barrière de plus à l'ennemi ; si, par l'expectative qu'il présenteroit aux soldats, il fournissoit un moyen de plus de les attacher au service & de les entretenir dans la sobriété, l'accroissement de dépense sur cette partie militaire compléteroit le bien général, qui doit naître de tous vos plans de réformes & d'économie.

Les députés, trop sages pour rien précipiter dans une matière aussi importante, reconduisent les officiers-généraux, auxquels ils doivent ces éclaircissemens, avec les honneurs & la distinction que leur zèle mérite, & ils se contentent d'arrêter que le mémoire, qui leur a été laissé, sera soumis à l'examen des représentans assemblés, qui ne manqueront pas sans doute d'en adopter tout ce qui peut améliorer le sort du soldat, conserver, fortifier son existence, & prévenir sa désertion;

Ces mêmes députés jettent ensuite les yeux sur le département de la marine ; effrayés de sa dépense énorme, quels sont donc, se disent-ils, les revenus de l'Angleterre ! ses vaisseaux sont en plus grand nombre que les nôtres, ses arsenaux mieux approvisionnés, ses matelots plus encouragés, ses colonies plus florissantes. Si son commerce de l'Inde l'aide à soutenir un aussi pesant fardeau, n'avons-nous pas dans la fertilité de nos provinces & dans nos îles des ressources qui lui manquent ?

Un député observe que l'Angleterre, pouvant par sa position réunir toutes ses forces offensives & défensives dans sa marine, elle est à même d'y consacrer un fonds plus considérable que les puissances dont la marine n'est qu'une force accessoire. Il ajoute que le moyen de rendre la nôtre moins à charge à l'état, seroit d'employer nos frégates aux transports de nos marchandises dans les

colonies, & à l'importation de leurs denrées, & nos grands vaisseaux au commerce de l'Inde, qu'en restreignant la marine marchande aux ports qui ne peuvent recevoir que des navires. On lui épargneroit beaucoup de frais de construction, aux passagers beaucoup d'événemens désastreux; que nos officiers, plus familiers avec les dangers, se perfectionneroient dans la manœuvre; que le commerce protégé en temps de guerre par la marine militaire, l'alimenteroit pendant la paix.

Je ne peux, ajoute ce député, voir sans regret de beaux vaisseaux demeurer oisifs dans nos ports & s'y dégrader; une jeunesse ardente n'étudier les vents qu'à terre, ne reconnoître les écueils que sur des cartes, n'apprendre la manœuvre qu'à l'aide de quelques machines. La guerre les appelle-t-elle, ils se précipitent avec zèle dans nos vaisseaux; mais à peine sont-ils loin du rivage, qu'ils sem-

ſemblent être tranſportés ſur un élément étranger. Les uns éprouvent une défaillance qui les rend incapables de combattre, les autres effrayés de la plus légère tourmente, la prennent pour une horrible tempête. Accoutumés à vivre dans l'abondance, ils ne ſavent pas ſupporter les privations ſalutaires au marin ; au lieu d'animer le matelot par l'exemple du courage & de la ſérénité, on lit dans leurs yeux l'impatience du retour, & le beſoin de la terre.

Si les grades s'acquéroient dans le cours de la paix, par le nombre de voyages qui ſuppléroient à celui des campagnes en temps de guerre, on verroit nos jeunes officiers ſe diſputer l'avantage de monter un vaiſſeau chargé de marchandiſes, & de le ramener ſain & ſauf, avec un équipage bien conſervé. Le commerce auroit en eux d'honnêtes ſurveillans ; le paſſager, de prudens protecteurs ; le pilote, des guides éclairés ; & l'état, d'habiles défenſeurs.

Ce n'eſt pas, continue ce député, en comblant nos ports d'énormes vaiſſeaux, que nous deviendrons une puiſſance redoutable ſur les mers ; nous épuiſerons nos finances en frais de conſtruction & d'entretien. Attachons-nous à avoir de bons matelots, & à les conſerver ; formons des marins; approviſionnons de bois nos chantiers ; nos magaſins, d'agrêts, nos arſenaux, de canons & de boulets ; & à la première attaque, nous ſerons bientôt à même de lancer à la mer ces maſſes flottantes qui dépériſſent dans l'oiſiveté, & de conſerver une longue ſupériorité. Nous donnons tout au luxe, & preſque rien à la néceſſité. Les bureaux de la marine, les retraites des anciens commis, les penſions accordées à d'inutiles gouverneurs, les appointemens multipliés abſorbent l'encouragement de dix mille matelots, qui ſe dévoueroient à une profeſſion périlleuſe, ſi elle aſſuroit la ſubſiſtance de leurs enfans, qui

un jour les remplaceroient ou partageroient leurs dangers.

Ces réflexions expofées avec modeftie, font d'autant plus d'impreffion, qu'elles émanent d'un ancien général, qui en fe retirant du fervice a emporté les regrets de tous ceux qui ont combattu fous fes ordres.

Un député femble vouloir prendre la parole ; à l'inftant un grand filence annonce le defir qu'on a de l'entendre : « Je fais, dit-il, que les habitans de » nos colonies ont demandé à être » admis à l'affemblée nationale, & je » fuis furpris de ne voir encore parmi » nous aucuns de leurs repréfentans. » Sans doute leurs députés ont été con- » trariés par les vents ; car il n'y a » qu'une force infurmontable qui puiffe » s'oppofer à un defir auffi légitime que » le leur. Quoi qu'il en foit, l'expérience » que j'ai acquife dans les différentes » places que j'ai remplies à la Marti- » nique

» & à Saint-Domingue, m'autoriſe à
» vous dire qu'il eſt de l'intérêt de la
» nation de reſſerrer les liens qui uniſſent
» nos colonies à la métropole ; pour
» atteindre à un but auſſi important, il
» faut rendre le ſort des colons, tel
» qu'ils ne puiſſent en eſpérer un meil-
» leur, même de l'indépendance. Tout
» empire qui veut conſerver des con-
» quêtes éloignées, ne doit employer
» d'autres efforts que la juſtice. S'il
» abuſe de ſa force, un jour on abuſera
» de ſa foibleſſe, loin de le ſecourir
» dans ſes malheurs, on y mettra le
» comble pour ſe ſouſtraire à ſon joug.

» Nous ne pouvons pas douter que la
» baſe de notre commerce maritime ne
» ſoit les colonies françaiſes. Le ſol de
» ces contrées, ſi précieuſes par ſes pro-
» ductions, a beſoin, pour nourrir ſes
» habitans, de nos denrées. Notre luxe
» y fait germer mille deſirs qui alimen-
» tent nos manufactures. Laiſſons ſub-

» ſiſter la loi qui aſſujettit nos colonies à
» un commerce d'échange avec la mé-
» tropole; mais n'aggravons pas cet im-
» pôt que nous mettons ſur leurs proprié-
» tés par des injuſtices, par des vexa-
» tions. Plus les colonies ſeront riches,
» plus elles nous enlèveront de mar-
» chandiſes; plus elles cultiveront, plus
» elles nous fourniront de ſucre, de café,
» d'indigo, de coton, & plus notre com-
» merce s'enrichira avec l'étranger. Ren-
» dre le colon pauvre, c'eſt lui arracher
» ſes moyens de culture, c'eſt diminuer
» nos échanges, & par conſéquent faire
» tomber ſur nous ſa misère.

» En donnant à nos colonies la conſ-
» titution qu'elles deſirent, en les affran-
» chiſſant de l'arbitraire, en veillant à
» ce qu'elles ſoient toujours approvi-
» ſionnées, en n'abuſant pas de leurs
» beſoins momentanés pour élever tout-
» à-coup nos denrées à des prix exceſſifs,
» nous les attacherons à la mère-patrie,

» & en temps de guerre nous pourrons
» compter ſur une véritable défenſe de
» leur part contre l'ennemi qui voudroit
» les conquérir.

« Comme il en coûte beaucoup plus
» pour opprimer les hommes & les rete-
» nir dans la ſervitude, que pour les laiſ-
» ſer ſe diriger par un intérêt bien éten-
» du, je crois qu'il ſeroit poſſible de
» faire de grandes économies dans le
» département de la marine, en ceſ-
» ſant de gager des juges pour des
» hommes qui ſe ſont long-temps jugés
» eux-mêmes ſans rétribution ; en dimi-
» nuant les agens de l'autorité, parce
» qu'ils la font plus ſouvent haïr que
» reſpecter.

» En tranſportant dans un âge tendre
» ces enfans délaiſſés ou inconnus de leur
» père, & en appliquant à leur éduca-
» tion le revenu des terres que l'on
» concède trop ſouvent à l'intrigue,
» ſeroit-il impoſſible de parvenir à for-

» mer insensiblement des milices qui
» s'acclimateroient dans nos colonies ?
» Nos régimens ne s'épuiseroient plus
» par la perte de tant de soldats, que la
» mer, que le changement d'hémisphère
» enlèvent si rapidement, & qui ne se
» remplacent qu'avec tant de frais & de
» périls dans le cours de la guerre.

Ces vues sont trop justes pour que ceux auxquels elles sont exposées n'y applaudissent pas. Il est arrêté de les soumettre à l'assemblée générale, & d'employer tous ses efforts pour qu'elles n'aient pas le sort de tant de projets enfantés par l'amour de l'ordre, & que l'indifférence ou l'intérêt personnel ont plongé dans l'oubli.

Attaché par l'importance des objets qui se discutent avec tant de sagesse & de modération, je prolonge le plus qu'il m'est possible mon rôle de spectateur.

Je vois un autre groupe de députés occupés à revoir le compte du départe-

ment des affaires étrangères. Que de dépenſes ſuperflues, s'écrie l'un des repréſentans! Ces moyens ſi multipliés pour avoir le ſecret des cours, pour nous ménager des intelligences, ont-ils prévenu le partage de la Pologne, l'aſſerviſſement de la Hollande, l'union de l'Angleterre & de la Pruſſe? Ont-ils détourné la Turquie d'entreprendre une guerre qui agite tout le Nord? Ont-ils retenu la Suède dans les limites de la prudence, & empêché l'empereur de ſe précipiter dans les haſards d'une alliance malheureuſe? Si tous ces grands mouvemens ſe diſpoſent à notre inſu, & contre l'intérêt politique, pourquoi faire écouler notre argent dans des cours étrangères? Qu'importe à notre gloire la repréſentation d'un ambaſſadeur, celle d'un plénipotentiaire? Des conſuls qui protégeroient nos commerçans, qui éclaireroient leurs ſpéculations, nous feroient plus utiles & nous coûteroient

moins. L'achèvement du port de Cherbourg, des arſenaux bien approviſionnés, des milices bien entretenues, nos colonies bien défendues : voilà ce qui rendra à la France cette prépondérance quelle a perdue. Le lion qui ſe repoſe ſur le ſentiment de ſa force, s'inquiète peu des ruſes du renard; c'eſt aux foibles habitans des forêts à épier les mouvemens de leur ennemi, & à ſe ménager des retraites.

Ce diſcours prononcé avec dignité & véhémence, élève l'ame de ceux qui l'entendent; on convient qu'en ſupprimant des bureaux ſuperflus, en donnant moins à la repréſentation des ambaſſadeurs, & rien à l'eſpionnage, en s'attachant à conſolider nos comptoirs, à multiplier nos relations de commerce, il eſt poſſible d'épargner pluſieurs millions, & de tirer plus d'avantages du département des affaires étrangères.

Qu'eſt-ce qui occupe ces repréſentans?

Je vois qu'on développe à leurs yeux des plans d'architecture, qu'on leur apporte d'immenſes mémoires & divers réglemens, c'eſt le département des bâtimens qui fixe leur attention. Je m'approche, partagé entre le deſir de voir l'eſprit d'économie s'appliquer à cet objet, & la crainte que les beaux-arts ne ſoient immolés à la parcimonie. En voyant la dette de ce département s'élever encore à pluſieurs millions, un murmure général ſemble ſe prolonger dans l'aſſemblée. Mais, obſerve un des repréſentans, dans quel temps cette dette a-t-elle été contractée ? Lorſqu'un nuage épais étoit encore répandu ſur la ſituation de nos finances ; au profit de qui l'argent qui reſte à payer doit-il être verſé ? A celui d'une multitude d'entrepreneurs qui ont travaillé de bonne foi, qui ont fait des avances à des ouvriers malheureux. Peut-on faire un crime à l'adminiſtrateur des arts, d'avoir prévenu la

ruine des maiſons royales ; d'avoir étendu la demeure de ſes maîtres à meſure que leur famille s'eſt accrue ; de ne s'être pas refuſé aux deſirs des miniſtres, qui en ſe ſuccédant exigeoient ſans ceſſe des augmentations, ſous le prétexte de perfectionner leur adminiſtration ; d'avoir encouragé la peinture, la ſculpture, dans un ſiècle où de nouveaux talens ſe développent & honorent leur patrie ? Faudra-t-il plonger dans la ruine des pères de famille, qui, ſur des ordres émanés de leurs chefs, ſe ſont livrés au travail, & ont employé des journaliers ? En ſupprimant les encourágemens accordés aux artiſtes qui ſe diſtinguent, laiſſera-t-on dépérir des talens qui décorent une grande monarchie ? Se refuſera-t-on à l'*achèvement* d'un monument tel que le *Muſeum*, où doit s'expoſer toute la richeſſe de l'école françaiſe, & qui attirera un concours d'étrangers, qui verſeront leurs ſuperflus dans la capitale ?

Le ſouverain n'a-t-il pas été au-delà même de nos deſirs, en faiſant mettre à l'enchère les maiſons de plaiſance qu'il ne veut plus habiter ? Mon avis, continue ce député, eſt que nous nous éclairions par nos fautes paſſées, mais que nous ne les couvrions pas par l'injuſtice.

Il exiſte dans le département des bâtimens du roi, des intendans, des contrôleurs, des inſpecteurs; que ces hommes éclairés vérifient les ouvrages faits, ceux qu'il eſt indiſpenſable d'achever, qu'ils leur aſſignent une juſte valeur, & que d'après leur rapport, il ſoit aſſuré un fonds pour éteindre les engagemens paſſés & ſatisfaire à ceux qu'il faudra encore contracter. Adoptons l'idée généreuſe du prince, pour retrancher de ce département ces maiſons qui ont aggravé ſes dépenſes, que leur vente ou le produit de leur démolition & de leur emplacement ſerve à acquitter la dette qui nous effraie, & fixons enſuite une ſomme annuelle pour

subvenir noblement & avec ſageſſe, à l'entretien des habitations royales, des monumens publics, & à l'encouragement des artiſtes qui travaillent pour la gloire de la nation.

Cet avis, après avoir été quelque temps débattu, diſcuté, finit par entraîner la pluralité des ſuffrages.

Satisfait de cet arrêté je m'avance vers un autre bureau. Pluſieurs de ſes membres tiennent de longues liſtes, & expriment par leurs geſtes un mécontentement marqué. L'un s'écrie : *vingt mille francs de retraite à un commis renvoyé*; l'autre dit : *eh! que lui auroit-on donc accordé ſi ſon miniſtère eût été plus juſte & plus éclairé?* J'entends un troiſième qui s'indigne de ce que l'on paie trente mille francs par an à un écrivain vendu au deſpotiſme : *& cette riche veuve*, demande un autre, *quels ſont ſes titres pour avoir douze mille francs de penſion?* elle a ſurvécu à un commandant de province, qui a

laiſſé une immenſe fortune, & dont la mort n'a été ſuivie d'aucuns regrets.

L'étonnement paroît général dans ce comité, à la vue de tant de penſions accordées à l'intrigue, à la faveur, & groſſies à meſure que les beſoins de l'État ſe ſont augmentés.

S'il n'eſt pas, dit un des repréſentans, de la dignité du monarque de retirer ce que ſa main trop généreuſe a donné, il eſt de la juſtice de la nation, avant de contribuer pour acquitter cette dette factice, qui pompe ſans ceſſe le tréſor public, d'examiner ſi l'état des finances permet de la reconnoître. — Sans doute celui qui a ſervi utilement la patrie, ne doit pas achever ſa vie dans la misère; des orphelins dont le père leur a été enlevé les armes à la main, ont droit à la bienfaiſance de la ſouveraineté. Un ſavant, qui a conſacré ſes veilles à des découvertes importantes, doit obtenir la récompenſe de ſon travail; celui même

qui s'est distingué dans la littérature, & a parcouru cette carrière avec autant de gloire que d'honneur, peut avoir des titres à la reconnoissance des citoyens qu'il a éclairés en charmant leur loisir. La pauvreté dans laquelle a vécu Corneille, est une des taches de son siècle. Mais qu'un administrateur qui semble ne s'être élevé que pour mettre plus en évidence son injustice ou sa nullité, qu'un employé subalterne qui a consommé dans le faste des appointemens bien supérieurs à son travail, qu'un intrigant qui a eu l'adresse de faire placer son nom sur la liste des militaires, & d'arriver aux premiers grades sans quitter le séjour des faveurs, s'approprient la taxe de mille contribuables, & dévorent sans remords le salaire du journalier versé dans le trésor public, voilà ce qui soulève d'indignation toute ame honnête !

Comme la justice doit, continue ce député, précéder la générosité, j'insiste

pour que l'on ne considère comme véritables dettes de l'Etat, & qui par leur nature pourront motiver un surcroît de contribution, que les pensions qui porteront sur des titres revisés par une commission que nommera l'assemblée générale, & pour que l'on retranche sans pitié de cette liste décourageante pour le vrai mérite, toutes les pensions arrachées par l'intrigue & le mensonge, en en accordant seulement le revenu, s'il n'excède pas cinq cents livres, à titre *d'aliment*, à tous les pensionnaires qui seront reconnus ou qui déclareront être dans l'indigence.

Cet avis, qui prend sa source dans la justice & dans l'humanité, promet une économie de plus de huit millions.

En voyant une activité si générale, je me rassure sur la dette nationale, & je prévois qu'une générosité éclairée va prendre enfin la place d'une aveugle prodigalité. Tous les représentans de la

nation me semblent jaloux de remplir avec honneur la mission dont ils sont chargés. Là, des négocians relisent attentivement le dernier traité de commerce ; d'autres examinent les réglemens de la nouvelle compagnie des Indes, & discutent ce qui a été dit pour & contre cet établissement. Plusieurs d'entr'eux avouent qu'un commerce qui exige tant d'avances, dont les envois doivent être si sagement combinés, dont les retours sont si éloignés, ne peut acquérir une grande importance, que sous le régime d'une compagnie nationale, telle que celle de la Hollande & de l'Angleterre.

Un de ces négocians observe que ce n'est ni par des entraves, ni par des prohibitions qu'on fera pencher la balance du commerce en notre faveur ; que c'est en perfectionnant nos manufactures, en assignant à nos atteliers des positions tracées par l'économie & l'intelligence, que nous pouvons tout à la fois mieux

faire, & livrer à un plus bas prix. Il exalte l'établissement de *Mont-Cenis*, il remarque que notre acier, qui le dispute déjà à celui de l'Angleterre, n'a besoin, pour l'égaler & peut-être pour le surpasser, que de quelques encouragemens de plus, accordés à ceux qui pousseront l'art de le polir & de le travailler jusqu'à son dernier degré de perfection. Il insiste pour que l'on distribue dans les villes éloignées, & même dans quelques villages, les métiers de filature nouvellement inventés. Que de terres incultes, ajoute cet honnête patriote, sont susceptibles de produire du chanvre & d'alimenter nos fabriques de toiles & de cordages ! nos mines de charbons mieux exploitées fourniroient, à l'aide de nouveaux canaux, un combustible nécessaire à nos forges, à nos verreries. C'est aux députés qui connoissent le sol de leurs provinces, l'industrie de leurs habitans, à nous éclairer sur des objets si importans.

Mais ce n'eſt pas, continue-t-il, pendant la courte durée de cette aſſemblée qu'ils peuvent être approfondis, ce ſera l'ouvrage de la commiſſion intermédiaire. L'aſſemblée actuelle ne doit que poſer des baſes. Nos repréſentans, en édifiant ſur les plans que nous leur aurons tracés, juſtifieront la confiance dont nous les aurons honorés. La proſpérité d'une grande nation, & dont la deſtinée a été juſqu'à préſent livrée aux haſards, ne peut être l'œuvre d'une année. Avant de recueillir, il faut préparer le terrein, raſer de vieux édifices, enlever des ſouches antiques, détruire d'inutiles racines, & répandre de bonnes ſemences, voilà la tâche que nous & nos ſucceſſeurs avons à remplir, pour mériter l'eſtime & la reconnoiſſance de la poſtérité.

Ces apperçus, loin d'effrayer les repréſentans de la nation, ne font qu'exciter leur zèle, & je les vois ſe livrer avec une nouvelle ardeur à créer, à raf-

fermir

fermir toutes les parties d'une belle conſtitution... Mais n'eſt-ce pas trop arrêter mes lecteurs ſur une ſimple illuſion ? me pardonneront-ils de la prolonger ? il eſt ſi doux de ne découvrir que ſageſſe, que patriotiſme, là où tant d'autres ne veulent voir qu'intrigue & égoïſme. Si, de l'égarement de mon imagination il pouvoit réſulter quelques idées ſalutaires, n'aurois-je pas à me reprocher d'être revenu trop vîte à une ſtérile réalité ?

Je m'attacherai donc encore à vous, hommes de bien, qui ne voulez pas que l'aſſemblée des Etats borne ſon autorité à prévenir les injuſtices de l'avenir, mais qui inſiſtez pour qu'elle répare celle du paſſé. Hélas ! plus puiſſans par votre caractère, par votre réunion, qu'un citoyen qui n'avoit pour lui que ſon zèle, vous obtiendrez enfin ce qui a été refuſé à mes ſollicitations, à mes importunités; je veux dire des commiſſaires qui ſeront chargés, au nom de la nation, de viſiter toutes les

prisons d'Etat, d'interroger les malheureux qui y sont détenus depuis des années, de vérifier les véritables causes de leur soustraction à la société. Plusieurs d'entr'eux sans doute ont mérité, de perdre leur liberté. Les uns, emportés par leurs passions, faisoient craindre des excès d'une conséquence redoutable pour leur famille; d'autres, vils & lâches, se complaisoient dans la débauche, & s'y maintenoient par le larcin. Plusieurs, adonnés à des goûts infames, devenoient le scandale des mœurs publiques; mais aussi, combien n'en est-il pas parmi eux qui sont victimes de la calomnie, dont on a aggravé la captivité, parce qu'indignés de l'injustice qu'ils éprouvoient, ils ont tenté de dénoncer leurs oppresseurs? Combien d'autres auroient expié leurs imprudences par six mois de prison, & qui languissent depuis dix ans dans une attente sans cesse trompée? quelle sera la douleur des commissaires chargés d'une

inſpection ſi ſalutaire, lorſqu'ils reconnoîtront l'honnêteté, la candeur, la noble réſignation, aſſervies ſous le joug de la tyrannie! comme ils ſe ſentiront émus en voyant des miſérables, dont le déſeſpoir a aliéné la foible raiſon, & qui n'exiſtent plus qu'à l'aide du délire!..

La prudence préſidera ſans doute à la délivrance de ces captifs; on ne remettra pas, ſans examen, ſans caution, dans la ſociété des individus qui ne juſtifieroient que trop les ordres ſous leſquels ils gémiſſent. Mais tous ceux contre leſquels il n'exiſte que des accuſations vagues & indifférentes à l'ordre ſocial, tous ceux qui ont expié leurs fautes, ceux dont l'âge & l'expérience offrent de ſûrs garans à la loi, ſeront rendus à la liberté. Avant de refermer ſur les autres la porte de leur priſon, on les conſolera par de ſages réglemens qui tempéreront l'amertume de leur captivité, qui mettront un frein à la cupidité de

leurs geoliers ; on ne leur interdira plus la douceur d'écrire à leurs proches, à leurs amis, pour en obtenir du soulagement. On leur procurera la faculté de charmer leurs ennuis par le travail & l'exercice : on les traitera, non comme des malades déſeſpérés, mais comme des infirmes que l'on cherche à ramener à la ſanté par des moyens que preſcrira toujours l'humanité.

La liſte de leurs noms ſera remiſe à la commiſſion intermédiaire ; des inſpecteurs élus par elle ſeront chargés de les viſiter tous les mois, de rendre compte de leur ſituation, des eſpérances qu'ils peuvent donner. Trop d'entr'eux ſeront ſans doute incurables ; mais du moins une juſtice éclairée les ſurveillera : ils ne ſeront plus retenus par un deſpotiſme arbitraire. On ſera aſſuré que tout captif ne l'eſt encore, que parce qu'il ſeroit véritablement dangereux de le rendre libre.

En établiſſant ce régime pour toutes les priſons d'Etat, quel inconvénient y auroit-il à conſtituer la commiſſion intermédiaire, juge des demandes ſur leſquelles ſont décernés les ordres du roi? Avant de conduire un domicilié à une priſon d'Etat, il ſeroit dépoſé dans les priſons civiles, ſous la ſauve-garde du ſouverain; là, il ſeroit interrogé par des commiſſaires pour ſavoir s'il jouit de la plénitude de ſa raiſon, & enſuite on lui accorderoit un délai de trois jours, pour choiſir entre la protection du prince, ou ſon propre abandon à la rigueur de la loi.

Cet avis, je le prévois, ſera combattu par pluſieurs membres de la députation, animés du deſir de voir raſer ces odieux édifices. Hélas! qui les hait plus que moi? Cependant, après avoir long-temps réfléchi ſur ce triſte ſujet, je penſe qu'il ſeroit poſſible de concilier la prudence avec le reſpect pour la liberté, de réprimer bien des égaremens par une captivité

limitée, d'épargner à la justice bien des arrêts flétrissans pour la jeunesse, par l'intervention d'une autorité protectrice; & jusqu'à ce que nous ayons un code de loix dicté par la sagesse, il sera heureux pour plusieurs individus d'être soustraits quelquefois au glaive levé sur leurs têtes aliénées.

Craignons de gâter le bien que nous voulons faire. Avant de rendre tous les hommes libres, examinons s'ils sont tous dignes de la liberté. Il semble avoir raison, ce captif, qui s'écrie du fond de sa prison: « Je suis innocent ou coupable; si » je suis innocent, pourquoi me re» tient-on dans les fers? si je suis cou» pable, que la loi me punisse! » Cependant il est un insensé lorsqu'il tient ce langage, s'il a véritablement mérité la mort; il est sans honneur, si ayant encouru l'infamie il préfere l'opprobre publique à son ensevelissement dans une prison d'Etat. Mais s'il disoit: « J'ai porté

» le trouble dans la société, rien ne la raf-
» fure contre moi, les défordres que j'ai
» commis, on doit craindre que je ne les
» commette encore; cependant, puifque
» l'on ne me livre pas à la rigueur de la
» loi, je demande au fouverain protec-
» teur de l'ordre public, de m'exiler de
» fes Etats, & de me rendre le bien que
» la loi feule peut féparer de la vie. » A
un pareil difcours, je ne vois d'autre
réponfe à faire que celle de conduire le
prifonnier fur les limites du royaume,
en lui déclarant que, fi on l'avoit jugé
fuivant la loi, il n'exifteroit plus; que fi
on pouvoit croire qu'il auroit un jour
l'imprudence de rentrer dans le fein du
gouvernement, où il a porté le défordre,
on ne lui rendroit pas fa liberté, & qu'il
a maintenant le choix de demeurer à ja-
mais exilé de fa patrie, ou d'y être livré
à toute la rigueur de la juftice.

J'arrête ici le cours de mes idées, il
m'en refte d'autres à préfenter; mais

792

j'attendrai, pour les publier, que le calme ſoit répandu ſur les eſprits, que tous les membres de l'aſſemblée nationale ſoient réunis & s'occupent de la choſe publique.

Les vérités que je pourrois dire aujourd'hui ſeroient peut-être alors ou trop foibles ou trop fortes. Il faut ſavoir meſurer ſon langage ſur le caractère de ceux qui nous entendent.
